RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2004 B 00356
Numéro SIREN : 478 283 971
Nom ou dénomination : A.C.S.AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2019 sous le numéro de dépôt 6084

Greffe du tribunal de commerce de TROYES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/6084

Type d'acte : Ordonnance du président
Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Déposant :

Nom/dénomination : A.C.S.AUTOMOBILES

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 478 283 971

N° gestion : 2004 B 00356

Copie certifiée conforme
C / 15/07/2019 10:00:07
N° de dépôt - 2019/6084 / 478283971

04B356
2019/6084

REÇU LE
27 JUIN 2019
GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de TROYES

2019 00 3290
17/2019/35
R/2019/1205

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES

La soussignée :

La société **AMPLITUDE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.459.500 Euros, dont le siège social est à Barberey-Saint-Sulpice (10600) – Rue Amédée Bollée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 443 171 558 RCS TROYES, représentée par son Président, Monsieur Gérald RICHARD,

Ayant pour Avocat, Maître Sylvain LAGNEAUX, gérant associé du Cabinet IXA – Parc Altaïs – 37 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, Avocat au Barreau d'Annecy (74000),

Agissant en qualité de Président de la société **A.C.S. AUTOMOBILES**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est situé Rue Amédée Bollée - 10600 BARBEREY SAINT SULPICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 478 283 971 RCS TROYES,

A l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la société prévoient que l'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année,

- qu'en vertu des dispositions des articles L227-1, L227-9 et L225-100 du Code de Commerce, l'Associée unique de la Société doit approuver les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice,

- que l'Associée unique de la Société doit approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avant le 30 juin 2019,

- que l'arrêté des comptes de la Société est aujourd'hui retardé : notre société a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable qui a retardé les mutations informatiques de sorte que les Commissaires aux comptes n'ont pu à ce jour réaliser toutes les diligences requises,

- que, dès lors, il paraît très difficile, dans le court délai restant, de convoquer le Commissaire aux comptes pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2018 avant le 30 juin 2019,

- que, de ce fait, le soussigné sollicite donc l'octroi d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois maximum pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur rapport du Commissaire aux comptes.

Le report de la date de l'approbation est sollicité : l'approbation devrait être effectuée avant le **30 SEPTEMBRE 2019**.

Copie certifiée conforme
C / 15/07/2019 10:00:07
N° de dépôt - 2019/6084 / 478283971

C'est pourquoi,

la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, **de prolonger au 30 SEPTEMBRE 2019**, le délai pendant lequel l'Associée unique de la Société pourra approuver, sur rapport du Commissaire aux comptes, les comptes sociaux de la société A.C.S. AUTOMOBILES arrêtés au 31 décembre 2018.

Fait à Chavanod
Le 24 juin 2019

Maître Sylvain LAGNEAUX
Avocat

Copie certifiée conforme
C / 15/07/2019 10:00:07
N° de dépôt - 2019/6084 / 478283971

ORDONNANCE 2019000035

N°ROLE: 2019 003290
N°GESTION: 2004 B 356

Nous, Jean-Luc PANDOLFI, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du 27/06/2019 par la société A.C.S.AUTOMOBILES(SASU), inscrite au RCS de Troyes sous le n° 478 283 971,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225.64 du Code de Commerce.

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, **AUTORISONS** la société A.C.S.AUTOMOBILES (SASU)à proroger de trois mois, jusqu'à la date du 30 septembre 2019, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 33.19 euros dont 4.55 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à Troyes, le 09/07/2019.

LE COMMIS-GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Jean-Luc PANDOLFI

Copie certifiée conforme
C / 15/07/2019 10:00:07
N° de dépôt - 2019/6084 / 478283971